

Convention de Mécénat - Paniers Solidaires

Entre les soussignés :

****Association Le Bon Combat****, déclarée conformément à la loi de 1901, dont le siège est situé à 269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif,

ayant pour numéro de SIRET : 905 131 793 00010 représentée par sa Présidente RIGOT Paola, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « L'Association ».

Et

****Le Mécène****, ayant pour NOM : _____ et Prénom : _____ dont les coordonnées figurent dans le formulaire d'inscription en ligne ou en pièce jointe, ci-après dénommé « Le Mécène ».

Préambule

Dans le cadre de ses actions de lutte contre la précarité alimentaire, l'Association Le Bon Combat a mis en place un dispositif de « Paniers Solidaires » destinés à des familles et personnes en difficulté (retraités isolés, mères isolées avec enfants, familles vulnérables). Le mécénat permet à des particuliers ou des entreprises de financer mensuellement l'achat d'un panier alimentaire complet, distribué directement à un bénéficiaire identifié.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs du Mécène et de l'Association concernant le financement mensuel d'un ou plusieurs paniers solidaires, dans le cadre du programme mené par l'Association Le Bon Combat.

Article 2 – Modalités du mécénat

Le Mécène s'engage à financer chaque mois un panier solidaire selon l'option choisie dans le formulaire d'inscription :

- 60 € : panier partiel
- 80 € : panier standard
- 150 € : panier complet pour une famille.

- Autre montant :

Le mécénat pourra être résilié à tout moment par le mécène par simple notification écrite à l'Association. Toute somme versée reste acquise à l'Association et ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 3 – Utilisation des fonds

Les fonds reçus seront exclusivement utilisés pour l'achat de denrées alimentaires et produits essentiels distribués dans le cadre du programme Paniers Solidaires. Un ticket

d'achat et un formulaire signé par le bénéficiaire seront transmis mensuellement au mécène pour assurer une totale transparence.

Article 4 – Avantages fiscaux

Conformément à l'article 200 et 238 bis du Code Général des Impôts, le mécène bénéficie d'une déduction fiscale de 66 % (particulier) ou 60 % (entreprise) des sommes versées, dans la limite fixée par la loi. Un reçu fiscal sera transmis après chaque paiement ou en fin d'année à la demande du mécène par mail.

Article 5 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- Utiliser les fonds conformément à l'objet de la présente convention.
- Fournir chaque mois au mécène un ticket d'achat et un formulaire signé par le bénéficiaire.
- Émettre un reçu fiscal conformément à la législation en vigueur.

Article 6 – Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à :

- Verser la somme mensuelle convenue selon les modalités choisies.
- Fournir les documents nécessaires (pièce d'identité ou extrait Kbis, RIB, convention signée).
- Respecter les conditions de la présente convention.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, prenant effet à compter de la réception de la première contribution financière. **Elle peut être interrompue à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple notification écrite par mail.**

Article 8 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du siège de l'Association.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux, à _____, le _____.

Signature du Mécène précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature de la Présidente de l'Association Le Bon Combat et Tampon